

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Conseil
d'administration et du Vice-Président de l'Académie de
Recherche et d'Enseignement supérieur**

A.Gt. 13-06-2025

M.B. 20-06-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 28, §1^{er}, alinéa 1^{er}, tel que modifié par le décret du 14 décembre 2022, et §2, alinéa 1^{er}, tel que remplacé par le décret du 05 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des Vice-Présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;

Vu la proposition de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 04 juin 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o à 6^o, du décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

1^o en tant que représentants des Hautes Ecoles (article 28, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret précité) :

a) M. Denis DUFRANE (Haute Ecole en Hainaut, Pôle hainuyer, WBE) ;

Suppléante : Mme Suna TEKIR (Haute Ecole Bruxelles-Brabant, Pôle de Bruxelles, WBE) ;

b) Mme Axelle LEROY (Haute Ecole provinciale de Hainaut - Condorcet, Pôle hainuyer, CPEONS) ;

Suppléant : M. Alain WILKIN (Haute Ecole Francisco Ferrer, Pôle de Bruxelles, CPEONS) ;

c) M. Salvatore ANZALONE (Direction générale de l'Enseignement de la Province de Liège, Pôle de Liège-Luxembourg, CPEONS) ;

Suppléant : M. Rémy HUBERT (Haute Ecole provinciale de Hainaut - Condorcet, Pôle hainuyer, CPEONS) ;

d) M. Philippe DECLERQ (Haute Ecole Louvain en Hainaut, Pôle hainuyer, Réseau libre) ;

Suppléant : M. Etienne SOTTIAUX (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège-Luxembourg, Réseau libre) ;

e) Mme Vinciane DE KEYSER (Fédération de l'Enseignement supérieur catholique, Pôle de Bruxelles, Réseau libre) ;

f) Suppléante : Mme Annick VANDEUREN (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre) ;

g) Mme Brigitte CHANOINE (Haute Ecole « ICHEC-ECAM-ISFSC », Pôle de Bruxelles, Réseau libre) ;

h) Suppléante : Mme Emmanuelle HAVRENNE (Haute Ecole Ephec, Pôle de Bruxelles, Réseau libre) ;

2° en tant que représentants des Ecoles supérieures des Arts (article 28, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 4°, du décret précité) :

a) M. Benoît HENNAUT (Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre) ;

Suppléant : M. Etienne BAFFREY (Institut des Arts de Diffusion) ;

b) Mme Laurence RASSEL (Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique) ;

Suppléant : M. Reynaldo RAMPERSSAD (Ecole supérieure des Arts du Cirque) ;

3° en tant que représentants de l'Enseignement supérieur de promotion sociale (article 28, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 5°, du décret précité) :

a) Mme Jenifer CLAVAREAU (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale) ;

Suppléant : M. Yves DECHEVEZ (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale) ;

b) M. Yves ANDRE (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale) ;

Suppléante : Mme Corine YERNAUX (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale) ;

4° en tant que représentants du personnel des établissements d'enseignement supérieur (article 28, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 6°, du décret précité) :

a) M. Olivier BOUILLON (CGSP) ;

Suppléante : Mme Stéphanie BERTRAND (CGSP) ;

b) Mme Kelly JOSSE (SETCa) ;

Suppléante : Mme Sylvie VANDERHEYDEN (FGTB) ;

c) M. Francis PENNING (CSC-Enseignement) ;

Suppléant : M. Pierre BOULANGER (CSC-Services publics) ;

d) Mme Stéphanie PARMENTIER (CNE) ;

Suppléant : M. Xavier LORENT (CSC-Services publics) ;

e) M. Pierre-Jean DELVOYE (SLFP-Enseignement) ;

Suppléante : Mme Myriam DREESEN (SLFP-Enseignement) ;

f) M. Bertrand BIELANDE (APPEL) ;

Suppléant : M. René HOLLESTELLE (APPEL).

Article 2. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 7^o, du décret du 7 novembre 2013 précité :

a) M. Adam ASSAOUI (FEF) ;

Suppléant : M. Quentin MONNIER (FEF) ;

b) M. Evan CASTIAU (FEF) ;

Suppléante : Mme Marie-Amélie CHAUVEL (FEF) ;

c) Mme Ana GORDO FONTAO (FEF) ;

Suppléant : M. Rémy DULIERE (FEF) ;

d) Mme Florence CHASSEUR (FEF) ;

Suppléant : /

e) M. Ethan RIGAUX (FEF) ;

Suppléant : M. Adrien MONJARDEZ (FEF) ;

f) M. Anthony JACOBS-REMACLE (FEF) ;

Suppléant : /

Article 3. - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2028-2029.

Le mandat des membres désignés à l'article 2 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2024-2025. Il peut être renouvelé annuellement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2028-2029 au plus tard.

Article 4. - Est désignée comme Vice-Président ou Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, §2, alinéa 1^{er}, du décret du 07 novembre 2013 précité, Mme Anne-Sophie NYSSSEN, représentante des Universités.

Article 5. - Le mandat du Vice-Président ou de la Vice-Présidente désignée à l'article précédent prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2024-2025.

Le mandat peut être renouvelé annuellement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2028-2029 au plus tard.

Article 6. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des Vice-Présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur est abrogé.

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le 14 septembre 2024.

Article 8. - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions et le Ministre qui a l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 juin 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY